

**OBJET : DON DE MATERIEL INFORMATIQUE A DES ASSOCIATIONS  
CARITATIVES DU BASSIN ANNONEEN**

Le Maire d'Annonay,

**VU** la délibération n° 096-2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conféré par le Conseil municipal en vertu de l'article L-2122-2 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annonay, soucieuse du soutien aux associations caritatives de son bassin, souhaite participer et apporter sa contribution à leur développement informatique au profit de leurs bénéficiaires,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annonay dispose de matériel informatique recyclé dont elle n'a plus d'usage et qui représente une possibilité d'utilisation tout à fait exploitable,

**CONSIDERANT** qu'au vu de ce qui précède, la Ville d'Annonay souhaite céder ledit matériel aux associations caritatives suivantes :

- le Collectif 31,
- le CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile),
- le Secours populaire,
- et le Secours catholique.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Ville d'Annonay donne gratuitement aux associations caritatives citées le matériel informatique suivant :

- 4 câbles d'alimentation,
- 4 écrans,
- 10 claviers,
- 10 souris.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le trésorier principal d'Annonay.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le 20/05/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 20/05/2021



Transmis en sous-préfecture le : 20/05/2021

Identifiant télétransmission : :

